ART. 6 N° 2698

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 2698

présenté par M. Potier et Mme Janvier

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , accompagnée éventuellement d'une souffrance psychologique liée à cette affection, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une précision qui n'a aucune portée juridique.